

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

**ARRETE
DU MAIRE**

OBJET : Réglementation temporaire de circulation et stationnement
Réservation de place de stationnement 4 rue des sorbiers.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la route ;
- Vu la demande présentée par LAMASSE Jean-Marie ;
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité, l'organisation de la fête des voisins rue des sorbiers nécessitent des mesures de réglementation au niveau du stationnement **le samedi 20 juin 2026 de 08 heures à 19 heures** ;

ARRETE.**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit **le samedi 20 juin 2026 de 08 heures à 19 heures**, sur le parking situé en face du 04 rue des sorbiers pendant la fête des voisins organisée par M. LAMASSE Jean Marie.

Article 2 :

Par dérogation à l'article 1, le stationnement est autorisé pour les véhicules d'urgences, de secours et d'interventions.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation nécessaires à la matérialisation des dispositions prévues à article 1 seront apposés par les services municipaux.

Le demandeur M LAMASSE Jean-Marie devra retirer la signalisation à la fin des festivités et les déposer en mairie le lundi 22 juin 2026.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- La Police Municipale
- Le responsable des services techniques municipaux
- Le demandeur

A PULNOY, 1er juin 2026

Le Maire,

S.ARNAUTOU

